

Compte rendu de séance

Séance du 21 février 2022

L'an 2022 le 21 février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 15/02/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 15/02/2022.

Présents : Mmes : BOUCLET Nadine, JOUIN Murielle, QUISSAC Claire, THÉVOT Florence MM : BRUET Sébastien, DELBART Pierre, DUCHAMP Thierry, GONET Grégory, MEURISSE Didier, SAMIN Nicolas.

Absentes : M. CUILLERIER Thomas, M. GRYZ Arnaud, Mme LOUSTRIC Clarence, Mme GALLAND Christel.

Pouvoir : M. GRYZ donne pouvoir à M. DELBART.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 15/02/2022

Date d'affichage : 15/02/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme JOUIN Murielle

Complément de compte-rendu :

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les délibérations et le compte rendu du 10 janvier 2022.

SOMMAIRE

D-2022-008 INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES REPRESENTANT.E.S DE LA COMMUNE DE MESSAS A LA COMMISSION SANTE ET SOCIAL DE LA CCTVL

D-2022-009 AFFAIRES GENERALES : COMMISSION AFFAIRES GENERALES (FINANCES, RH)

D-2022-010 AFFAIRES GENERALES : COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURES-JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

D-2022-011 AFFAIRES GENERALES - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

D-2022-012 AFFAIRES GENERALES - COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

D-2022-013 AFFAIRES GENERALES - COMMISSION APPEL D'OFFRE

D-2022-014 AFFAIRES GENERALES - REPRESENTANT.E.S COMMUNALES LORS DES REUNIONS DE L'ASSOCIATION DE MESSAS EN FETE

D-2022_015 URBANISME - POSITIONNEMENT DES ELU.E.S SUR LA PARCELLE D239

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal les décisions prises en vertu des délégations conférées depuis le 10 janvier 2022.

D-2022-008 INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES REPRESENTANT.E.S DE LA COMMUNE DE MESSAS A LA COMMISSION SANTE ET SOCIAL DE LA CCTVL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-143 du 8 octobre 2020 désignant les conseillers communautaires et municipaux membres des douze commissions thématiques de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL),

Considérant qu'il convient de modifier les représentant.e.s de la commune de MESSAS à la commission santé et social de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer les personnes suivantes :

- Mme Murielle JOUIN, Titulaire
- Mme Florence THEVOT, Suppléante

En cas d'indisponibilité d'un des membres (titulaire et suppléante), un élu de MESSAS pourra représenter la commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D-2022-009 AFFAIRES GENERALES : COMMISSION AFFAIRES GENERALES (FINANCES, RH)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-018 du 4 juin 2020 pour la constitution de 4 commissions municipales,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des membres constituant la commission **affaires générales (Finances, RH)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer les personnes suivantes :

- **Grégory GONET, Président de droit**
- **Pierre DELBART**
- **Florence THEVOT**
- **Arnaud GRYZ**
- **Nadine BOUCLET**
- **Murielle JOUIN**
- **Thomas CUILLERIER**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D-2022-010 AFFAIRES GENERALES : COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURES-JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-018 du 4 juin 2020 pour la constitution de 4 commissions municipales,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des membres constituant la commission Affaires scolaires, culture, jeunesse et vie associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer les personnes suivantes :

- **Grégory GONET, Président de droit**
- **Pierre DELBART**
- **Florence THEVOT**
- **Sébastien BRUET**
- **Arnaud GRYZ**
- **Thomas CUILLERIER**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D-2022-011 AFFAIRES GENERALES - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-018 du 4 juin 2020 pour la constitution de 4 commissions municipales,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des membres constituant **la commission affaires sociales**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer les personnes suivantes :

- **Gregory GONET, Président de droit**
- **Clarence LOUSTRIC**
- **Florence THEVOT**
- **Murielle JOUIN**
- **Pierre DELBART**
- **Thierry DUCHAMP**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D_2022_012 AFFAIRES GENERALES - COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-018 du 4 juin 2020 pour la constitution de 4 commissions municipales,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des membres constituant **la commission Gestion du patrimoine et du cadre de vie**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer les personnes suivantes :

- **Grégory GONET, Président de droit**
- **Florence THEVOT**
- **Claire QUISSAC**
- **Sébastien BRUET**
- **Nadine BOUCLET**
- **Pierre DELBART**
- **Thierry DUCHAMP**
- **Thomas CUILLERIER**
- **Murielle JOUIN**
- **Didier MEURISSE**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D-2022-013 AFFAIRES GENERALES - COMMISSION APPEL D'OFFRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-022 du 4 juin 2020 pour la constitution de la commission d'appel d'offre,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein,
La constitution par la commune d'une commission d'appel d'offres est requise dans le cadre des marchés publics qu'elle conclut,

Considérant que le conseil municipal doit mettre à jour la liste des membres pour la **commission d'appel d'offres (C.A.O)**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer les personnes suivantes :

Titulaires :

- **Didier MEURISSE**
- **Murielle JOUIN**
- **Florence THEVOT**

Suppléants :

- Pierre DELBART
- Arnaud GRYZ
- Nadine BOUCLET

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D-2022-014 AFFAIRES GENEREALES - REPRESENTANT.E.S COMMUNALES LORS DES REUNIONS DE L'ASSOCIATION DE MESSAS EN FETE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des représentant.e.s communales pour les réunions organisées par l'association Messas en fête, élaboration de la fête de l'océan,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer les personnes suivantes :

- M. Pierre DELBART
- Mme Claire QUISSAC
- M. Thierry DUCHAMP
- Mme Florence THEVOT

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D-2022_015 URBANISME - POSITIONNEMENT DES ELU.E.S SUR LA PARCELLE D239

Monsieur le Maire expose :

La parcelle D239 avait été préemptée par la Commune en 2016, lors du mandat précédent. L'objet de la préemption était un projet de voirie, lequel projet a été depuis lors abandonné.

Les membres du conseil municipal sont sollicités quant au maintien, ou non de ce terrain dans le domaine communal.

Deux raisons motivent cette sollicitation : d'une part, la demande de la personne qui s'était portée acquéreur de ladite parcelle en 2016, et d'autre part, l'utilisation potentielle de cet espace dans le cadre du projet d'aménagement de la Huppe actuellement en cours.

Un conseil juridique a été demandé à l'AML quant aux règles relatives à la préemption et a apporté la réponse suivante :

"L'article L. 213-11 du Code de l'urbanisme prévoit expressément que « les biens acquis par exercice du droit de préemption doivent être utilisés ou aliénés pour l'un des objets mentionnés au premier alinéa de l'article L. 210-1, qui peut être différent de celui mentionné dans la décision de préemption ».

Toutefois, quand une commune préempte pour un des objectifs prévus par la loi, encore faut-il qu'il existe un projet précis. Le projet doit donc préexister à la décision de préemption.

Le même article L. 213-11 précise que « si le titulaire du droit de préemption décide d'utiliser ou d'aliéner pour d'autres objets que ceux mentionnés au premier alinéa de l'article L. 210-1 un bien acquis depuis moins de cinq ans par exercice de ce droit, il doit informer de sa décision les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universelle ou à titre universel et leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité ».

Dans la mesure où il s'est écoulé un délai de plus de cinq ans, le conseil municipal peut décider librement d'affecter le bien préempté à la mise en œuvre d'un nouveau projet qui n'existait pas au moment de la préemption, y compris si ce projet ne répond plus à l'un des motifs de la préemption listés à l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme.

L'acquéreur évincé ne peut donc pas remettre en cause la préemption réalisée en 2016 et contraindre la commune à lui revendre le bien. Il ne peut pas non plus faire valoir une quelconque indemnisation. Par ailleurs, si la commune accédait à sa demande et décidait de lui revendre tout ou partie de la parcelle en cause, le conseil municipal ne serait pas tenu par le prix d'acquisition de la DIA en 2016."

Il est proposé au Conseil municipal de voter à bulletin secret pour l'avenir de cette parcelle.

Vu la délibération du 6 juin 2016 préemptant la parcelle D 239 pour la réalisation d'une route,

Vu l'acte notarial du 30 août 2016,

Vu la demande de l'acquéreur évincé en date du 19 décembre 2021,

Vu la réponse de l'avocat sur la commune en date du 12 décembre 2021 sur le respect de la procédure en matière de préemption,

Considérant que l'objet initial de l'achat du terrain par l'ancienne municipalité avait pour but la réalisation d'une route,

Considérant que la commune ne souhaite pas réaliser ce projet,

Considérant que la municipalité a décidé de réaliser une autre aire de jeux qui est à l'étude depuis le 8 septembre 2021 et que les travaux ont débuté en décembre 2021,

Considérant que la municipalité est libre sur l'avenir du terrain soit de créer un équipement collectif, soit de le vendre,

Il est proposé au Conseil municipal de se positionner sur la parcelle D239.

Vu l'exposé du Maire prenant attache des éléments de l'avocat,
Monsieur Nicolas SAMIN, ne prend pas part au vote compte-tenu qu'il s'agit de l'acquéreur évincé.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Municipal, à la majorité (7 voix pour et 3 contre), :

- **DECIDE** de vendre la parcelle D239
- **DE DELIBERER** lors d'un prochain conseil municipal au déclassement de cette parcelle

A l'unanimité (pour : 7 contre : 3 abstentions : 1)

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les élu.e.s du désir de retirer la moquette dans la salle du conseil à l'étage pour pouvoir poursuivre les travaux, il est demandé aux membres du conseil de répondre de leurs disponibilités par le biais d'un Doodle pour aider dans ses travaux.

Séance levée à 20h30

En mairie, le 22/02/2022
Le Maire
Grégory GONET